



## INTERPELLATION URGENTE

**Auteur** Le Centre, par Nathan Bender et Serge Métrailler  
**Objet** Quelles recommandations pour les rétributions des exécutifs communaux ?  
**Date** 09/06/2024  
**Numéro** 2024.06.126

### **Actualité de l'événement**

Les listes électorales pour les élections communales se constituent actuellement.

### **Imprévisibilité**

Dans les petites communes, il est de plus en plus difficile de trouver des personnes motivées à s'engager à cet échelon. Responsabilités accrues, tâches de plus en plus complexes et rémunérations peu attrayantes sont des arguments avancés pour expliquer cet état de fait. Une campagne de recrutement a même été lancée par l'Antenne Région Valais.

### **Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate**

Les communes valaisannes choisiront leurs élus communaux au mois d'octobre.

Les communes disposent d'une grande liberté pour fixer la rémunération des membres du Conseil municipal ou du Conseil général. La loi sur les communes ne dit rien à ce sujet. Dans le modèle de règlement communal d'organisation, proposé par le canton, on lit que la rémunération des élus « est fixée par le conseil municipal au début de chaque période législative. »

Dans les faits, les élus obtiennent des rémunérations de différentes natures, salaire ou indemnité, jetons de présence, montants forfaitaires pour la couverture des frais, etc.

Nous pensons qu'il serait utile d'établir un guide à l'usage des élus communaux sur le traitement de leurs rémunérations et indemnités, à l'instar de ce qu'a publié le canton de Vaud en 2022. Ce guide préciserait les bonnes pratiques en matière de seuil de rétribution, ainsi que le traitement des cotisations pour le 1er pilier (AVS/AI/APG) et le 2ème pilier (prévoyance professionnelle) en se basant sur les directives de l'OFAS.

### **Conclusion**

Nous demandons au Conseil d'Etat d'émettre une recommandation sur les rétributions des exécutifs communaux en tenant compte des réalités de nos petites communes.